

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du 29 février 2024

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	de Frank Troosters (VB) sur "La ponctualité médiocre à la SNCB et le grand nombre de trains supprimés" (n° 477)	Ministre de la Mobilité	Commission de la Mobilité, des Entreprises publiques et des Institutions fédérales du 28 février 2024 .	<ul style="list-style-type: none"> • motion de recommandation par Frank Troosters • motion pure et simple par Olivier Vajda (Ecolo-Groen) 	MOT 55 00477	p. 67 Détail : p. 77	83	47	2